



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-86SE
en date du 03 Mars 2026

**AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION
DE POIDS LOURDS DE 10 TONNES
POUR LIVRAISONS D'ENGINS DE CHANTIER
ET DE LA TERRE
AU N°375H CHEMIN DE LA TINETTE
DU LUNDI 23 MARS 2026
AU VENDREDI 27 MARS 2026 INCLUSDE 8H00 A 18H00
ENTREPRISE SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE**

FP/GWMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant la demande formulée par l'Entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE, représentée par Monsieur Kévin PARPAYOUNE - 13650 MEYRARGUES, pour livraisons d'engins de chantier de la Société «NOVA LOCATION» et de la terre par la Société «BORNARDEL», au N°375H Chemin de la Tinette (13650 MEYRARGUES),

Considérant que pour permettre les livraisons au N°375H Chemin de la Tinette à MEYRARGUES, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds de 10 tonnes maximum ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE, représentée par Monsieur Kévin PARPAYOUNE, est autorisée à se faire livrer un engin de chantier, de la Société «NOVA LOCATION», et de la terre de la Société «BORNARDEL» au N°375H Chemin de la Tinette à MEYRARGUES (13650) du **Lundi 23 Mars 2026 au Vendredi 27 Mars 2026 inclus, de 8 heures à 18 heures**, avec des véhicules poids lourds de 10 tonnes.

Article 2 : **Du Lundi 23 Mars 2026 au Vendredi 27 Mars 2026 inclus, de 8 heures à 18 heures**, les réglementations suivantes seront appliquées.

-les véhicules de livraison pourra emprunter directement la RD 556, le Chemin de l'Espougnac, en passant devant la déchetterie, le pont du canal et le chemin de la Tinette pour accéder au N°375H, chez la bénéficiaire..

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE ainsi que les entreprises de livraisons devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE et aux entreprises de livraisons.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise «SIGNE EXTERIEUR PAYSAGE», représentée par Monsieur PARPAYOUNE Kévin et aux entreprises de livraisons.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le

4/3/26

Monsieur Gérard MORFIN,

Adjoint au Maire.